

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_0128** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **14/05/2024**

Objet : **marché 24.066 prestations langue des signes**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **14/05/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d_cision 0128 march_ 24.066 prestations langue des signes.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

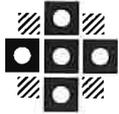
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20240514-DCP_0128-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **14/05/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0128

Objet : marché 24.066 prestations d'interprétariat en langues des signes – conclusion.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTÉKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'un agent de la Ville souffre de troubles auditifs importants. Afin d'éviter l'isolement de l'agent et de permettre son insertion au cours des réunions de services et/ou chantier, il est envisagé le recours à un interprète spécialisé en langue des signes ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en mars dernier en vue de bénéficier de prestations de traduction en langue des signes pour un agent présentant des troubles auditifs avancés ;

Considérant que l'entrepreneuse Madame Anne-Cécile DUBOCAGE a remis en cotraitance avec l'entrepreneuse Madame Marion OLIVIER l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'acter de la conclusion du marché 24.066 avec l'entrepreneuse Madame DUBOCAGE Anne-Cécile (SIRET n°812 397 404 000 11) et Madame OLIVIER Marion (SIRET n°582 539 000 23) pour un montant forfaitaire de 6000 euros HT afin d'assurer des

prestations de traduction en langue des signes pour vingt réunions ou séminaires de deux heures.

Article 2 : La répartition des montants entre le mandataire et le cotraitant est acté dans le contrat simplifié conformément aux devis n°D-2024000005 et n°D242803 du 26-03-2024.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 14 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 14 MAI 2024